

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 16 Mars 1942

No. 51

SOMMAIRE

Décret relatif à la construction du drain Om el Zein, effectuée en 1939, dans des villages relevant du district du Mit Ghamr, province de Dakahlieh.

Arrêté établissant une taxe municipale sur la propriété bâtie à Kafr el Dawar.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret relatif à la construction du drain Om el Zein, effectuée en 1939, dans des villages relevant du district de Mit Ghamr, province de Dakahlieh.

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Égypte,

Vu les deux Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclarée d'utilité publique la construction du drain Om el Zein, effectuée en 1939, aux villages de Diweida, d'Om el Zein et de Béni Abbad, district de Mit Ghamr, province de Dakahlieh, conformément aux plans dressés à cet effet.

Art. 2.—Sont déclarés faisant partie du domaine de l'Etat affecté à l'utilité publique :

(1) Le terrain requis à cet effet et au sujet duquel un accord a été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de quatre feddans, neuf kirats et quatorze sahms, est situé aux deux villages susnommés de Diweida et d'Om El Zein, tel que désigné sur le plan annexé à Notre présent décret.

(2) Le terrain requis à l'effet sus-visé et dont les propriétaires ont accepté l'incorporation dans le domaine de l'utilité publique moyennant un prix déterminé. Ce terrain, d'une superficie de huit feddans, treize kirats et un sahm, est situé aux susdits villages de Diweida et d'Om el Zein, tel que désigné sur le plan précité et mentionné dans l'état et le tableau également y annexés.

Art. 3.—Est transféré du domaine privé au domaine public de l'Etat, le terrain appartenant à l'Etat, requis à l'effet sus-énoncé. Ce terrain, d'une superficie de sept sahms, est situé au susdit village de Diweida, suivant les indications portées sur le plan précité.

Art. 4.—Est exproprié, par les voies ordinaires et suivant les règles en vigueur, le terrain requis à l'effet sus-visé et au sujet duquel un accord n'a pas été conclu avec ses propriétaires. Ce terrain, d'une superficie de six feddans, neuf kirats et vingt-trois sahms, est situé aux susdits villages de Diweida, d'Om el Zein et de Béni-Abbad, tel que désigné sur le plan précité et mentionné dans l'état et le tableau plus haut cités.

Art. 5.—Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 24 Zulhedjeh 1360 (11 janvier 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
HUSSEIN SIRRY.

Le Ministre des Finances p.i.,
HUSSEIN SIRRY.

Le Ministre des Travaux Publics,
IBRAHIM ABDEL HADI.

(Traduction.)

ETAT "A" contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain d'Om el Zein, construit en 1939 aux villages de Diweidah et Om-el-Zein, district de Mit Ghamr, province de Dakahlieh. (Projet No. 5462).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Diweidah

Hod El Malaka No. 8 (1ère section)

Parcelle No. 92.—4 k. 4 s.

Moukallafa No. 190, inscrite aux noms des dames Aicha Ibrahim el Awadi et Habiba Ibrahim Mohamed el Awadi, occupée par voie de possession par Moustapha Mohamed el Cheikh.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 93 ; à l'est, par la digue du drain Bahr Saft et partie par la parcelle No. 95 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 94 ; à l'ouest, par la parcelle No. 89.

Hod El Malaka No. 8 (2ème section)

Parcelle No. 57.—7 k. 8 s.

Moukallafa No. 1, inscrite aux noms des héritiers d'Ibrahim Aly Ibrahim el Awadi, occupée par voie de possession par la dame Om Mohamed Hassanein el Awadi.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 58 ; à l'est, par la parcelle No. 59 ; au sud, par la séparation du Zimâm du village Om-el-Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 55.

Parcelle No. 59.—8 k. 20 s. Moukallafa No. 100.

Nom du propriétaire.—Diab Aly Ibrahim el Awadi.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 60 ; à l'est, par la parcelle No. 61 ; au sud, par la séparation du Zimâm du village Om-el-Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 57.

Parcelle No. 61 (en partie).—3 k. 9 s.

Observation.—La propriété de cette quantité est par indivis dans a parcelle No. 61, dont la superficie est de 10 k. 4 s.

La parcelle No. 61 est limitée : au nord, par la parcelle No. 62 ; à l'est, par la parcelle No. 63 ; au sud, par les limites du village d'Om-el-Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 59.

Parcelle No. 63.—3 k. 22 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 64 ; à l'est, par la parcelle No. 65 ; au sud, par la séparation du Zimam du village d'Om-el-Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 61.

Moukallafa No. 256.

Noms des propriétaires.—Mohamed Aly el Awadi, Abdel Méguid Aly el Awadi et Aly Aly el Awadi.

Hod El Malaka No. 8 (3ème section)

Parcelle No. 94.—18 sahms.

Moukallafa No. 156, inscrite aux noms des héritiers d'Allam Allam Youssef, occupée par voie de possession par Ahmed Allam Allam Youssef.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 95 ; à l'est, par la parcelle No. 96 ; au sud, par la séparation du Zimam du village d'Om-el-Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 92.

Parcelle No. 96.—10 k. 1 s.

Moukallafa No. 161, inscrite aux noms des héritiers d'Allam Youssef, occupée par voie de possession par Ahmed Allam Allam Youssef.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 97 ; à l'est, par la séparation du Hod El Malaka No. 8, 1ère section ; au sud, par la séparation du Zimam du village d'Om-el-Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 94.

Total : 1 f. 14 k. 10 s. (un feddan, quatorze kirats et dix sahms).

Village d'Om-el-Zein

Hod El Omdeh No. 1

Parcelle No. 163.—2 sahms.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 165 ; à l'est et à l'ouest, par le point de rencontre des deux limites nord et sud ; au sud, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5.

Parcelle No. 164.—22 sahms.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 165 ; à l'est, par la séparation du Hod Abou Baki No. 2 ; au sud, par la séparation du Hod El Ghéfara No. 4 ; à l'ouest, par le point de rencontre des deux limites sud et nord.

Moukallafa No. 7.

Nom du propriétaire.—Ismâil Eff. Soliman.

Hod Abou Baki No. 2

Parcelle No. 65.—1 k. 12 s. Moukallafa No. 260.

Nom du propriétaire.—Abdel Aziz Gad el Hak Abdel Aziz.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 66 ; à l'est, par la parcelle No. 67 ; au sud, par la séparation du Hod El Ghéfara No. 4 ; à l'ouest, par la séparation du Hod El Omdeh No. 1.

Parcelle No. 67.—3 k. 8 s. Moukallafa No. 7.

Nom du propriétaire.—Ismâil Eff. Soliman.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 68 ; à l'est, par la parcelle No. 69 ; au sud, par la séparation du Hod El Ghéfara No. 4 ; à l'ouest, par la parcelle No. 65.

Parcelle No. 74.—1 k. 3 s. Moukallafa No. 204.

Nom du propriétaire.—Abdou Mansour.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 75 ; à l'est, par la parcelle No. 76 ; au sud, par la séparation du Hod El Ghéfara No. 4 ; à l'ouest, par la parcelle No. 72.

Hod El Négara No. 3

Parcelle No. 85.—13 sahms. Moukallafa No. 7.

Nom du propriétaire.—Ismâil Eff. Soliman.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 86 ; à l'est, par la parcelle No. 87 ; au sud, par la séparation du Hod El Ghéfara No. 4 ; à l'ouest, par le point de rencontre des deux limites sud et nord.

Parcelle No. 87.—1 k. 20 s. Moukallafa No. 332.

Nom du propriétaire.—Mohamed Hassan Aly el Sa'i.

Limites.—Aunord, par la parcelle cadastrale No. 88 ; à l'est, par le point de rencontre des deux limites nord et sud ; au sud, par la séparation du Hod El Ghéfara No. 4 ; à l'ouest, par la parcelle No. 85.

Hod El Ghéfara No. 4

Parcelle No. 57.—9 k. 14 s.

Limites.—Au nord, partie par la parcelle cadastrale No. 58 et partie par la séparation du Hod El Omdeh No. 1 ; à l'est, par la parcelle No. 60 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 59 ; à l'ouest, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5.

Parcelle No. 62.—3 k. 8 s.

Limites.—Au nord, partie par la séparation du Hod Abou Baki No. 2 et partie par les deux parcelles cadastrales Nos. 63 et 64 ; à l'est, par la parcelle No. 66 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 65 ; à l'ouest, par la parcelle No. 60.

Moukallafa No. 227.

Nom du propriétaire.—Abbas Ismaïl Soliman el Gherbaoui.

Parcelle No. 60.—18 k. 18 s. Moukallafa No. 7.

Nom du propriétaire.—Ismâil Eff. Soliman.

Limites.—Au nord, par la séparation du Hod Abou Baki No. 2 ; à l'est, par la parcelle No. 62 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 61 ; à l'ouest, par la parcelle No. 57.

Parcelle No. 74.—11 k. 15 s.

Limites.—Au nord, partie par la séparation du Hod Abou Bakⁱ No. 2 et le restant par la parcelle cadastrale No. 75 ; à l'est, par la parcelle No. 78 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 76 ; à l'ouest, par la parcelle No. 72.

Parcelle No. 84.—8 k. 1 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 85 ; à l'est, par la parcelle No. 87 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 86 ; à l'ouest, par la parcelle No. 81.

Moukallafa No. 364.

Nom du propriétaire.—El Cheikh Mohamed Sakr Sakr Hodhouda.

Parcelle No. 78.—3 k. 4 s.

Moukallafa No. 290, inscrite au nom d'El Kommos Faltaos Youssef, occupée par voie de possession par Abdel Rahim, Amna et Zal el Ham, enfants de Mohamed Mansour.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 79; à l'est, par la parcelle No. 81; au sud, par la parcelle cadastrale No. 80; à l'ouest, par la parcelle No. 74.

Parcelle No. 90.—7 k. 7 s. Moukallafa No. 325.

Nom des propriétaires.—Les héritiers de Mansour Atia.

Limites.—Au nord, partie par la parcelle cadastrale No. 91 et partie par la séparation du Hod El Négara No. 3; à l'est, par la parcelle No. 93; au sud, par la parcelle cadastrale No. 92; à l'ouest, par la parcelle No. 87.

Parcelle No. 96.—7 k. 22 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 97; à l'est, par la parcelle No. 99; au sud, par la parcelle cadastrale No. 98; à l'ouest, par la parcelle No. 93.

Parcelle No. 101.—2 kirats.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 99; à l'est, par la séparation du Hod El Ma'mour No. 14; au sud, par la parcelle cadastrale No. 102; à l'ouest, par le point de rencontre des deux limites sud et nord.

Moukallafa No. 308.

Nom des propriétaires.—Les héritiers de Moussa Sid Ahmed Moussa.

Parcelle No. 99.—7 k. 15 s.

Moukallafa No. 332, inscrite au nom de Mohamed Hassan Aly el Sa'i, occupée par voie de possession par Abdel Hamid Ghoneimi Abdel Rahman et Abdel Aziz Eid, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur légal de son fils mineur Eid Abdel Aziz Eid.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 100; à l'est, par la séparation du Hod El Ma'mour No. 14; au sud, par la parcelle No. 101; à l'ouest, par la parcelle No. 96.

Hod El Halfaye No. 5

Parcelle No. 56.—6 k. 18 s.

Limites.—Au nord, par la séparation du Hod El Omdeh No. 1; à l'est, par la parcelle No. 58; au sud, par la parcelle cadastrale No. 57; à l'ouest, par la Gannabieh du chemin de fer.

Parcelle No. 67.—13 k. 9 s.

Limites.—Au nord, partie par la séparation du Hod El Omdeh No. 1 et partie par la parcelle cadastrale No. 68; à l'est, par la parcelle No. 70; au sud, par la parcelle cadastrale No. 69; à l'ouest, par la parcelle No. 65.

Moukallafa No. 7.

Nom du propriétaire.—Ismail Eff. Soliman.

Parcelle No. 60 (en partie)—4 k. 12 s. Moukallafa No. 204.

Nom du propriétaire.—Abdou Mansour.

Parcelle No. 60 (en partie)—6 kirats.

Moukallafa No. 221, inscrite aux noms d'Abdel Kader Abdou et les héritiers de son frère Ahmed, occupée par voie de possession par Abdel Kader Abdou Mansour Issa.

La parcelle No. 60 est limitée: au nord, partie par la parcelle No. 58 et le restant par la séparation du Hod El Omdeh No. 1; à l'est, par la parcelle No. 62; au sud, par la parcelle No. 61; à l'ouest, par la parcelle No. 58.

Observation.—La propriété de ces deux quantités est par indivis dans la parcelle No. 60 dont la superficie est de 11 k. 6 s.

Parcelle No. 70.—7 k. 22 s. Moukallafa No. 286.

Nom de la propriétaire.—La dame Fatma fille d'Abdel Rahman Soliman.

Limites.—Au nord, partie par les deux parcelles cadastrales Nos. 71 et 72 et partie par la séparation du Hod El Omdeh No. 1; à l'est, par la séparation du Hod El Ghéfara No. 4; au sud, par la parcelle cadastrale No. 73; à l'ouest, par la parcelle No. 67.

Hod El Ma'mour No. 14

Parcelle No. 63.—7 k. 13 s.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida; à l'est, par la parcelle No. 65; au sud, par la parcelle cadastrale No. 64; à l'ouest, par la parcelle No. 85.

Parcelle No. 85.—1 k. 7 s.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida; à l'est, par la parcelle No. 63; au sud, par la parcelle cadastrale No. 86; à l'ouest, par la parcelle No. 79.

Moukallafa No. 152.

Nom des propriétaires.—Les héritiers de Sid Ahmed Moussa, ses frères et sœurs.

Parcelle No. 67.—8 k. 15 s. Moukallafa No. 260.

Nom du propriétaire.—Abdel Aziz Gad el Hak Abdel Aziz.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida; à l'est, par la parcelle No. 69; au sud, par la parcelle cadastrale No. 68; à l'ouest, par la parcelle No. 65.

Parcelle No. 71.—15 sahms.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida; à l'est, par le point de rencontre des deux limites nord et sud; au sud, par la parcelle cadastrale No. 73; à l'ouest, par la parcelle No. 69.

Parcelle No. 72.—5 kirats.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida; à l'est, par la séparation du Hod El Maktaa el Charki No. 16; au sud, par la parcelle cadastrale No. 73; à l'ouest, par le point de rencontre des deux limites sud et nord.

Moukallafa No. 111, inscrites aux noms des héritiers de Gad el Hak Abdel Aziz et les héritiers de son frère, occupée par voie de possession par Abdel Aziz Gad el Hak Abdel Aziz, Ahmed Gad el Hak Abdel Aziz, Amna Mohamed Abdel Aziz et Bahia Soliman Mohamed Abdel Aziz, mineure, sous la tutelle d'Abdel Aziz Gad el Hak Abdel Aziz susdit.

Parcelle No. 75.—4 k. 23 s.

Moukallafa No. 290, inscrite au nom d'El Kommos Faltaos Youssef, occupée par voie de possession par Abdel Rehim, Amna et Zal el Ham, enfants de Mohamed Mansour.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 76; à l'est, par la parcelle No. 78; au sud, par la parcelle cadastrale No. 77; à l'ouest, par la séparation du Hod El Ghérafa No. 4.

Parcelle No. 78.—10 k. 11 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 80; à l'est, par la parcelle No. 82; au sud, par la parcelle cadastrale No. 81; à l'ouest, par la parcelle No. 75.

Parcelle No. 79.—22 sahms.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida; à l'est, par la parcelle No. 85; au sud, par la parcelle cadastrale No. 81; à l'ouest, par la parcelle No. 82.

Moukallafa No. 308.

Nom des propriétaires.—Les héritiers de Moussa Sid Ahmed Moussa.

Total: 6 f. 22 k. 15 s. (six feddans, vingt-deux kirats et quinze sahms).

Observation.—Les parcelles sus-mentionnées ont fait l'objet d'accords au sujet de leur vente et le Gouvernement se prévaut de ses droits découlant des accords précités.

ETAT " B " contenant la désignation du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain d'Om-el-Zein, construit en 1939, aux villages de Diweida, de Béni Abbad et d'Om-el-Zein, district de Mit-Ghamr, province de Dakahlieh. (Projet No. 5462).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Diweida

Hôd El Mikhézani No. 7

Parcelle No. 201 (en partie).—14 sahms.

Observation.—La propriété de cette parcelle est par indivis dans la parcelle No. 201 dont la superficie est de 2 k. 7 s.

La parcelle No. 201 est limitée : au nord, par le canal de Diweida ; à l'est, par la parcelle No. 202 ; au sud, par la séparation du Hod No. 8 ; à l'ouest, partie par les parcelles cadastrales Nos. 200, 96, 97 et 199 et partie par les parcelles Nos. 196 et 198.

Parcelle No. 202.—3 k. 19 s.

Limites.—Au nord, par le redressement et l'élargissement du canal de Diweida, projet No. 5372 ; à l'est, par la parcelle cadastrale No. 203 ; au sud, par la séparation du Hod El Malaka No. 8 (1ère section) ; à l'ouest, par la parcelle No. 201.

Moukallafa No. 222.

Nom de la propriétaire.—La dame Fahima Hassar Aly.

Hod El Malaka No. 8 (1ère section)

Parcelle No. 78.—3 k. 6 s.

Limites.—Au nord, par la séparation du Hod El Mikhézani No. 7 ; à l'est, par la parcelle cadastrale No. 80 ; au sud, par la parcelle No. 84 ; à l'ouest, partie par la parcelle No. 76 et le restant par les deux parcelles cadastrales Nos. 77 et 108.

Parcelle No. 79.—3 sahms.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 80 ; à l'est et à l'ouest, par le point de rencontre des deux limites nord et sud ; au sud, par les deux parcelles Nos. 81 et 84.

Parcelle No. 81.—3 k. 3 s.

Limites.—Au nord, par les deux parcelles cadastrales Nos. 82 et 35 ; à l'est, par les deux parcelles cadastrales Nos. 90 et 83 ; au sud, par la parcelle No. 84 ; à l'ouest, partie par la parcelle No. 79 et partie par les deux parcelles cadastrales Nos. 80 et 62.

Moukallafa No. 82.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Thémistocle Petro Ariva Steliara.

Parcelle No. 84.—1 k. 13 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 81 ; à l'est, par la parcelle cadastrale No. 87 ; au sud, par la séparation du Zimam du village de Béni-Abbad ; à l'ouest, partie par la parcelle cadastrale No. 86 partie par les parcelles Nos. 76, 78 et 79.

Parcelle No. 85.—11 k. 13 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 87 ; à l'est, par la parcelle No. 89 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 88 ; à l'ouest, par la séparation du Zimam du village de Béni-Abbad.

Moukallafa No. 45.

Noms des propriétaires.—Les Sieurs Apostoli Vicopoulo et Nicolas Economidis.

Hod El Malaka No. 8 (2ème section)

Parcelle No. 55.—2 k. 16 s. Moukallafa No. 82.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Thémistocle Pétro Ariva Steliara.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 56 ; à l'est, par la parcelle No. 57 ; au sud, par la séparation du Zimam du village d'Om-el-Zein ; à l'ouest, par le point de rencontre des deux limites sud et nord.

Parcelle No. 65.—18 sahms. Moukallafa No. 45.

Nom des propriétaires.—Les Sieurs Apostoli Vicopoulo et Nicolas Economidis.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 66 ; à l'est, par la parcelle No. 67 ; au sud, par la séparation du Zimam du village d'Om-el-Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 63.

Parcelle No. 67 (en partie).—8 sahms. Moukallafa No. 333.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Vita Youssef Haïm Abdel Wahed.

Parcelle No. 67 (en partie).—6 sahms. Moukallafa No. 334.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Ibrahim Youssef Haïm Abdel Wahed.

Parcelle No. 67 (en partie).—6 sahms. Moukallafa No. 335.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Yahouda Youssef Haïm Abdel Wahed surnommé Abdel Aziz.

Parcelle No. 67 (en partie).—4 sahms. Moukallafa No. 336

Nom du propriétaire.—Mourad Youssef Haïm Abdel Wahed surnommé Léon.

La parcelle No. 67 est limitée : au nord, par la parcelle cadastrale No. 68 ; à l'est, par la séparation du Hod El Malaka No. 8 (3ème section) ; au sud, par la séparation du Zimam du village d'Om el Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 65.

Hod El Malaka No. 8 (3ème section)

Parcelle No. 73 (en partie).—1 k. 23 s. Moukallafa No. 333.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Vita Youssef Haïm Abdel Wahed.

Parcelle No. 73 (en partie).—1 k. 11 s. Moukallafa No. 334.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Ibrahim Youssef Haïm Abdel Wahed.

Parcelle No. 73 (en partie).—1 k. 9 s. Moukallafa No. 335.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Yahouda Youssef Haïm Abdel Wahed surnommé Abdel Aziz.

Parcelle No. 73 (en partie).—1 kirat. Moukallafa No. 336.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Mourad Youssef Haïm Abdel Wahed surnommé Léon.

La parcelle No. 73 est limitée : au nord, par la parcelle cadastrale No. 74 ; à l'est, par la parcelle No. 76 ; au sud, partie par la parcelle cadastrale No. 75 et partie par la séparation du Zimam du village d'Om-el-Zein ; à l'ouest, par la séparation du Hod El Malaka No. 8 (2ème section).

Parcelle No. 82.—18 k. 20 s. Moukallafa No. 45.

Noms des propriétaires.—Les Sieurs Apostoli Vicopoulo et Nicolas Economidis.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 83 ; à l'est, par la parcelle No. 84 ; au sud, par la séparation du Zimam du village d'Om-el-Zein ; à l'ouest, par la parcelle No. 79.

Total : 2 f. 5 k. (deux feddans et cinq kirats).

Village de Béni-Abbad

Hod Ket'et El Cheikh No. 1 (1ère section)

Parcelle No. 87.—20 k. 11 s. Moukallafa No. 329.

Nom du propriétaire.—Wakf privé d'Abdel Rahman Eff. Sedki, fils de feu Abdel Kader Agha Abdel Rahman.

Limites.—Au nord, partie par la séparation du Zimam du village de Diweida et le restant par la parcelle cadastrale No. 88 ; à l'est, par la séparation du Zimam du village de Diweida ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 89 ; à l'ouest, par la séparation du Zimam du village d'Om-el-Zein.

Total : 20 k. 11 s. (vingt kirats et onze sahms).

Village d'Om el Zein

Hod El Omdeh No. 1

Parcelle No. 147.—2 k. 5 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 148 ; à l'est, par la parcelle No. 149 ; au sud, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5 ; à l'ouest, par la Gannabieh du Chemin de fer.

Parcelle No. 149.—3 k. 22 s.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 150 ; à l'est, par la parcelle No. 151 ; au sud, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5 ; à l'ouest, par la parcelle No. 147.

Parcelle No. 151.—14 sahms.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 152 ; à l'est, par le point de rencontre des deux limites : nord et sud ; au sud, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5 ; à l'ouest, par la parcelle No. 149.

Parcelle No. 153.—10 sahms.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 154 ; à l'est, par la parcelle No. 156 ; au sud, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5 ; à l'ouest, par le point de rencontre des deux limites sud et nord.

Parcelle No. 156.—1 sahm.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 157 ; à l'est, par la parcelle No. 158 ; au sud, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5 ; à l'ouest, par la parcelle No. 153.

Parcelle No. 158.—10 sahms.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 159 ; à l'est, par la parcelle No. 160 ; au sud, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5 ; à l'ouest, par la parcelle No. 156.

Parcelle No. 160.—7 sahms.

Limites.—Au nord, par la parcelle cadastrale No. 161 ; à l'est, par le point de rencontre des deux limites nord et sud ; au sud, par la séparation du Hod El Helfaya No. 5 ; à l'ouest, par la parcelle No. 158.

Moukallafa No. 104.

Nom de la propriétaire.—The Land Bank of Egypt.

Hod El Ghéfara No. 4

Parcelle No. 66.—2 k. 20 s.

Limites.—Au nord, par la séparation du Hod Abou Baki No. 2 ; à l'est, par la parcelle No. 68 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 67 ; à l'ouest, par la parcelle No. 62.

Parcelle No. 70.—2 k. 13 s.

Limites.—Au nord, par la séparation du Hod Abou Baki No. 2 ; à l'est, par la parcelle No. 72 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 71 ; à l'ouest, par la parcelle No. 68.

Moukallafa No. 240.

Nom du propriétaire.—Abdel Hadi Eff. Mourad.

Hod El Helfaya No. 5

Parcelle No. 58.—5 k. 11 s. Moukallafa No. 104.

Nom de la propriétaire.—The Land Bank of Egypt.

Limites.—Au nord, par la séparation du Hod El Omdeh No. 1 ; à l'est, par la parcelle No. 60 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 59 ; à l'ouest, par la parcelle No. 56.

Parcelle No. 62.—4 k. 19 s. Moukallafa No. 434.

Nom du propriétaire.—Saba Eff. Habib.

Limites.—Au nord, partie par la parcelle cadastrale No. 63 ; et partie par la séparation du Hod El Omdeh No. 1 ; à l'est, par la parcelle No. 65 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 64 ; à l'ouest, par la parcelle No. 60.

Parcelle No. 65 (en partie).—4 k. 20 s.

Moukallafa No. 375, inscrite aux noms des héritiers de la dame Nabiha Ibrahim Bichay, occupée par voie de possession par Riad Bey Bichara.

Parcelle No. 65 (en partie).—4 k. 20 s. Moukallafa No. 303.

Nom de la propriétaire.—La dame Lisa Ibrahim Bichay.

La parcelle No. 65 est limitée : au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida ; à l'est, par la parcelle No. 67 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 66 ; à l'ouest, par la parcelle No. 63.

Parcelle No. 82.—14 k. 1 s. Moukallafa No. 370.

Nom du propriétaire.—Le Sieur Nicolas Roufaïl Nakhla Yacoub el Guehadi.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida ; à l'est, par la parcelle No. 79 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 84 ; à l'ouest, par la parcelle No. 78.

Hod El Makta' el Charki No. 16

Parcelle No. 29.—1 f. 3 k. 15 s. Moukallafa No. 303.

Nom de la propriétaire.—La dame Lisa Ibrahim Bichay.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida ; à l'est, par la parcelle No. 31 ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 30 ; à l'ouest, par la séparation du Hod El Ma'mour No. 14.

Parcelle No. 31.—5 k. 16 s.

Moukallafa No. 375, inscrite aux noms des héritiers de la dame Nabiha Ibrahim Bichay, occupée par voie de possession par Radi Bey Bichara.

Limites.—Au nord, par la séparation du Zimam du village de Diweida ; à l'est, par la séparation du Zimam du village de Béni-Abbad ; au sud, par la parcelle cadastrale No. 32 ; à l'ouest, par la parcelle No. 29.

Total : 3 f. 8 k. 12 s. (trois feddans, huit kirats et douze sahms).

Observation.—Les parcelles mentionnées dans les deux états A et B sont les nouvelles parcelles indiquées sur les cartes d'expropriation dressés spécialement pour ce projet.

Les données mentionnées dans ces deux états ont été vérifiées et sont conformes aux inscriptions de la Moukallafa.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

TABEAU " A " indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain d'Om-el-Zein, construit en 1939, aux villages de Diweida et d'Om-el-Zein, district de Mit-Ghamr, province de Dakahlieh. (Projet No. 5462).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Diweida

Hod El Malaka No. 8 (1ère section)

Parcelle No. 92, inscrite aux noms des dames Aicha Ibrahim el Awadi et Habiba Ibrahim Mohamed el Awadi, occupée par voie de possession par Moustapha Mohamed el Cheikh.

Hod El Malaka No. 8 (2ème section)

Parcelle No. 57, inscrite aux noms des héritiers d'Ibrahim Aly Ibrahim el Awadi, occupée par voie de possession par la dame Om Mohamed Hassanein el Awadi.

Parcelle No. 59.—Diab Aly Ibrahim el Awadi.

Parcelles Nos. 61 (en partie) et 63.—Mohamed Aly el Awadi, Abdel Meguid Aly el Awadi et Aly Aly-el Awadi.

Hod El Malaka No. 8 (3ème section)

Parcelles No. 94, inscrite aux noms des héritiers d'Allam Allam Youssef et No. 96 inscrite aux noms des héritiers d'Allam Youssef, occupées par voie de possession par Ahmed Allam Allam Youssef.

Domiciliés au village de Diweida.

Village d'Om el Zein

Hod El Omdeh No. 1

Parcelles Nos. 163 et 164 au Hod El Omdeh No. 1, 67 au Hod Abou Baki No. 2, 85 au Hod El Négara No. 3, 60 au Hod El Ghéfara No. 4, 56 et 67 au Hod El Helfaya No. 5.—Ismail Eff. Soliman el Ezbaoui.

Hod Abou Baki No. 2

Parcelles Nos. 65 au Hod Abou Baki No. 2 et 67 au Hod El Ma'mour No. 14.—Abdel Aziz Gad el Hak Abdel Aziz.

Parcelles Nos. 74 au Hod Abou Baki No. 2 et 60 (en partie) au Hod El Helfaya No. 5.—Abdou Mansour Issa.

Hod El Négara No. 3

Parcelle No. 87.—Mohamed Hassan Aly el Sa'i.

Hod El Ghéfara No. 4

Parcelles Nos. 57 et 62.—Abbas Ismaïl Soliman el Ezbaoui.

Parcelles Nos. 74 et 84.—El Cheikh Mohamed Sakr Sakr Hadhoua.

Parcelles Nos. 78 au Hod El Ghéfara No. 4 et 75 au Hod El Ma'mour No. 14, inscrite au nom d'El Kommos Faltaos Youssef, occupées par voie de possession par Abdel Rahim, Amna et Zal el Ham, enfants de Mohamed Mansour.

Parcelle No. 90.—Les héritiers de Mansour Atia qui sont : Abdel Hamid Gheneimi Abdel Rahman, Abdel Aziz Eid Abdel Aziz, Eid Abdel Aziz Eid, mineur sous la tutelle légale de son père Abdel Aziz Eid susnommé, Abdel Méguid Abdel Al Mansour, Atia Abdel Al Mansour, Abdel Kader Abdel Al Mansour, Abdel Latif Abdel Al Mansour, Abdel Al Abdel Al Mansour, Chérifa Abdel Al Mansour, Azab Atia Moussa et Badaoui el Sayed Badaoui.

Parcelles Nos. 96 et 101 au Hod El Ghéfara No. 4, 78 et 79 au Hod El Ma'mour No. 14.—Les héritiers de Moussa Sid Ahmed Moussa qui sont : Ibrahim Moussa Sid Ahmed, Ka'bo Moussa Sid Ahmed, Montaha Moussa Sid Ahmed, Mahbouba Moussa Sid Ahmed, Sabha Moussa Sid Ahmed, Hamida Moussa Sid Ahmed, Mona Moussa Sid Ahmed, Fatma Abdel Al Amira, Néfissa Moussa Abdel Rahman ; Abdel Hay, Mohamed, El Adaoui, Abou Hachem, Amna et Amina, enfants d'El Azab Moussa Sid Ahmed, mineurs sous la tutelle de leur mère Néfissa Moussa Abdel Rahman susnommée ; Ka'bo et Bouthayna, filles de Sid Ahmed Moussa Sid Ahmed, mineures sous la tutelle de leur oncle Ibrahim Moussa Sid Ahmed susnommé.

Parcelle No. 99, inscrite au nom de Mohamed Hassan Aly el Sa'i, occupée par voie de possession par Abdel Hamid Ghoneimi Abdel Rahman et Abdel Aziz Eid, tant en son nom qu'en sa qualité de tuteur légal de son fils mineur Eid Abdel Aziz Eid.

Hod El Helfaya No. 5

Parcelle No. 60 (en partie), inscrite aux noms d'Abdel Kader Abdou et les héritiers de son frère Ahmed, occupée par voie de possession par Abdel Kader Abdou Mansour Issa.

Parcelle No. 70.—La dame Fatma, fille d'Abdel Rahman Soliman.

Hod El Ma'mour No. 14

Parcelles Nos. 63 et 85.—Les héritiers de Sid Ahmed Moussa, ses frères et sœurs qui sont : Ibrahim, Ka'bo, Montaha, Mahbouha, Sabha, Hamida et Mona, enfants de Moussa Sid Ahmed Moussa, Fatma Abdel Al Amira, Néfissa Moussa Abdel Rahman ; Abdel Hay, Mohamed, El Adaoui, Abou Hachem, Amna et Amina, enfants d'El Azab Moussa Sid Ahmed, mineurs sous la tutelle de leur mère Néfissa Moussa Abdel Rahman susnommée ; Ka'bo et Bouthayna, filles de Sid Ahmed Moussa Sid Ahmed, mineures sous la tutelle de leur oncle Ibrahim Moussa Sid Ahmed susnommé, Abdel Hamid Ghoneimi Abdel Rahman, Ibrahim Mohamed Abdel Rahman, El Sett fille de Mohamed Abdel Rahman, Abdel Moneim Atoua Abdel Rahman, Fathalla Atoua Abdel Rahman, Fatma, Saad el Hana, Ghayet el Mona, Amina, Taman et Khadra, enfants de Hassan Moussa Sid Ahmed, El Sett Atia el Naggar, Farida Bayoumi Hassan Moussa, Néfissa Bayoumi Hassan Moussa, Hassan Bayoumi Hassan Moussa, mineur sous la tutelle de sa mère El Sett Atia el Naggar susnommée, El Sayeda Mohamed Abdel Nabi et Abdel Kader Metwalli Moustapha.

Parcelles Nos. 71 et 72, inscrites aux noms des héritiers d'Abdel Aziz et les héritiers de son frère, occupées par voie de possession par Abdel Aziz Gad el Hak Abdel Aziz, Ahmed Gad el Hak Abdel Aziz Amna Mohamed Abdel Aziz et Bahia Soliman Mohamed Abdel Aziz mineure sous la tutelle d'Abdel Aziz Gad el Hak Abdel Aziz susdit,

Domiciliés au village d'Om el Zein.

Tous sujets locaux.

TABEAU " B " indiquant les noms des propriétaires du terrain de culture dont l'expropriation est ordonnée pour le drain d'Om-el-Zein, construit en 1939, aux villages de Diweida, de Béni-Abbad et d'Om-el-Zein, district de Mit-Ghamr, province de Dakahlieh. (Projet No. 5462).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Village de Diweida

Hod El Mikhézani No. 27

Parcelles Nos. 201 (en partie) et 202.—La dame Fahima Hassan Aly, à la maison d'Aly Hassan Zokl, à la ruelle Abou Atia el Khabbaz à Kafr el Hammam, au Bandar de Zagazig.

Hod El Malaka No. 8 (1ère section)

Parcelles Nos. 78, 79 et 81 au Hod El Malaka No. 8 (1ère section) et No. 55 au Hod El Malaka No. 8 (2ème section).—Le Sieur Thémistocle Petro Ariva Steliara, domicilié au village d'El Ghoneimieh, district d'Achmoun, Ménoufieh.

Parcelles Nos. 84, 85 au Hod El Malaka No. 8 (1ère section), 65 au Hod El Malaka No. 8 (2ème section) et 82 au Hod El Malaka No. 8 (3ème section).—Les sieurs Apostoli Vicopoulo et Nicolas Economides, domiciliés au Bandar de Zagazig, Rue El Namarsa.

Hod El Malaka No. 8 (2ème section)

Parcelles Nos. 67 (en partie) au Hod El Malaka No. 8 (2ème section) et 73 (en partie) au Hod El Malaka No. 8 (3ème section).—Le Sieur Vita Youssef Haïm Abdel Wahed.

Parcelles Nos. 67 (en partie) au Hod El Malaka No. 8. (2ème section) et No. 73 (en partie) au Hod El Malaka No. 8 (3ème section).—Le Sieur Ibrahim Youssef Haïm Abdel Wahed.

Parcelles No. 67 (en partie) au Hod El Malaka No. 8 (2ème section) et 73 (en partie) au Hod El Malaka No. 8 (3ème section).—Le Sieur Yahouda Youssef Haïm Abdel Wahed surnommé Abdel Aziz.

Parcelles Nos. 67 (en partie) au Hod El Malaka No. 8 (2ème section) et 73 (en partie) au Hod El Malaka No. 8 (3ème section).—Mourad Youssef Haïm Abdel Wahed surnommé Léon.

Domiciliés à El Sagha, au Caire.

Village de Béni-Abbad

Hod Ket'et el Cheikh No. 1 (1ère section)

Parcelle No. 87.—Wakf privé d'Abdel Rahman Eff. Sedki, fils de feu Abdel Kader Agha Abdel Rahman, administré par Moustapha Eff. Abdel Rahman Sedki, domicilié au Caire, Rue Abdel Aziz Radouan No. 43 devant le Ministère de l'Agriculture.

Village d'Om el Zein

Hod El Omdeh No. 1

Parcelles Nos. 147, 149, 151, 153, 156, 158, 160, au Hod El Omdeh No. 1 et 58 au Hod El Helfaya No. 5.—The Land Bank of Egypt.

Hod El Ghéfara No. 4

Parcelles Nos. 66 et 70.—Abdel Hadi Eff. Mourad, domicilié au village de Béni-Chebl, district de Zagazig.

Hod El Helfaya No. 5

Parcelle No. 62.—Saba Eff. Habib, domicilié à la maison No. 1, Rue El Daher, au Caire.

Hod El Ma'mour No. 14

Parcelles Nos. 65 (en partie) au Hod El Ma'mour No. 14 et 31 au Hod El Makta' el Charki No. 16, inscrites aux noms des héritiers de la dame Nabiha Ibrahim Bichay, occupées par voie de possession par Riad Bey Bichara, domicilié Rue Salah el Dine No. 17, à Héliopolis.

Parcelles Nos. 65 (en partie) au Hod El Ma'mour No. 14 et 29 au Hod El Makta' el Charki No. 16.—La dame Lisa Ibrahim Bichay, domiciliée aux soins de son époux Iskandar Bey Helmi, domicilié Rue El Karini No. 1, à Héliopolis.

Parcelle No. 82.—Le Sieur Nicolas Roufaïl Nakhla Ya'coub el Guéhadi, domicilié à Kafr Nakhla, dépendant du village de Kom el Achraf, district de Mit-Ghamr.

Tous sujets locaux.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté établissant une taxe municipale sur la propriété bâtie à Kafr el Dawar

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,

Vu l'Arrêté de Ministère de l'Intérieur en date du 9 février 1918 portant création et organisation des Conseils de Villages ;

Vu l'Arrêté du Ministère de l'Hygiène Publique en date du 4 juin 1941 portant modification de la base de la taxe municipale sur la propriété bâtie et l'établissement en base d'une part proportionnelle de l'impôt d'Etat sur la dite propriété ou en base d'une part proportionnelle de la valeur locative au lieu des droits de ghaffir ;

Vu la décision du Conseil de Village de Kafr el Dawar en date du 16 novembre 1941 et l'avis conforme du Comité Consultatif pour les affaires des Municipalités, Commissions Locales et Conseils de Village en date du 22 janvier 1942 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le Conseil de Village de Kafr el Dawar est autorisé à percevoir la taxe municipale sur la propriété bâtie à raison de 25 pour cent de l'impôt d'Etat de la dite propriété.

Art. 2.—Il est également autorisé à effectuer, au besoin, le recouvrement de la susdite taxe par la voie administrative suivant les dispositions du Décret du 25 mars 1889 relatif au recouvrement des impôts et dîmes.

Art. 3.—Le présent arrêté entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1942.

Fait le 14 Safar 1361 (1^{er} mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis

Conformément à l'article 18 de l'accord convenu avec l'Egyptian Salt & Soda Company, en date du 8 décembre 1932, modifié le 12 décembre 1934, le Ministère de l'Intérieur annonce que le prix de la poudre et du salpêtre est fixé comme suit (pour une année, à partir du 1^{er} janvier 1942 jusqu'au 31 décembre 1942) :

	Poids	Prix
		Mills.
Poudre de chasse No. 1 dans sac de 1 kilo ...	1 kilo	628
„ de chasse No. 1 dans sac de ½ kilo ...	„	639
„ de chasse No. 2... ..	„	806
„ de chasse No. 4... ..	1 rotoli	420
„ de chasse No. 6... ..	„	397
„ sans fumée	„	734
„ E. C.	„	676
„ Schultze	„	709
„ Ambérite	„	681
„ de mine dans sac de 45 kilos... ..	1 kilo	202
„ de mine dans sac de 1 kilo	„	218
Salpêtre	„	142

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Ont été autorisées à exercer la profession de Mowalleda en Egypte :

Mlles Ahkam Kotr Mostafa Kotr.

Mahfouza Abdel Hamid Mohamed Abou el Leil.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF INTERIOR

Director of Budget and Equipment Department, Ministry of the Interior, Cairo.

April 25, 1942.—Supply of clothing and necessaries for the Police and Ghaffir Forces for the year 1942-1943.

All information can be obtained from the Police Ordnance Department, Bulaq, Cairo.

Price of tender form is 200 mills. per copy.

MINISTRY OF FINANCE

Central Stationery Stores, Ministry of Finance, Cairo.

June 8, 1942.—Supply of stationery.

Tenders can be obtained from the Central Stores, against payment of 100 mills.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

March 28, 1942.—Excavation of 600 ditches in Sharia El-Haram during the year 1941-1942.

Cost of conditions of tender is 165 mills., exclusive 40 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

March 31, 1942.—Supply of 3,000 tons of rape-cake for fuel to Tanzim Depot during the year 1942-1943.

Conditions of tender is 160 mills., exclusive 30 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

April 2, 1942.—Supply of 700 palm-trees.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 50 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

May 9, 1942.—Supply of electric lamps (bulbs) meters and other electric articles required for the year 1942-1943.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 175 mills., exclusive 50 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo.

April 2, 1942.—Supply of mineral lubricating oils required for Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1·500 mills. for each copy, plus 30 mills. for postage.

Director-General, Department of Civil Defence, Bustan Palace, Hawayati Street, Cairo.

April 12, 1942, at 10 a.m.—Erection of a shed for cars.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of 300 mills. per copy.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

June 15, 1942, at 10 a.m.—Supply of crucibles and belts required for the Trade Schools during the school year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia Darb el-Gamam.z, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General, Prisons Administration, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

March 30, 1942, at 10 a.m. — Supply of metal polish liquid, blacking boot, crins and belting leather, required for the year 1941-1942.

Conditions of tender, etc., can be obtained against payment of 100 mills. (Postage stamps are not accepted.)

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry and at the Egyptian Chambers of Commerce.

HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry Pasha, Munira, Cairo.

Tenders will be received for the following articles required for the Camps of the Territorial Forces during the year 1942-1943:—

March 22, 1942.—Supply of bread.

March 25, 1942.—Supply of meat.

Price of documents is 60 mills. for each.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Avril 4, 1942.—Travaux de macadamisage à Chebine el Kom.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de L.E. 1,500 mills.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Direction Générale des Postes, le Caire.

Avril 18, 1942, à 10 h. a.m.—Des offres seront reçues au Cabinet du Directeur Général des Postes, au Caire, pour les travaux ci-dessous mentionnés, nécessaires à l'Administration pendant l'exercice financier 1942-1943.

Les renseignements, ainsi que les cahiers des charges et les enveloppes pour l'expédition des offres, peuvent être obtenus de la Direction de l'Economat Central, au Caire, aux prix ci-après mentionnés tous les jours (sauf les vendredis et jours fériés) :

	Prix
(1) Entretien et réparation des montres et horloges de tous genres	12 mills.
(2) Travaux de gravure des timbres, des pinces à plomber, etc.... ..	112 ,,
(3) Inscription des sacs	126 ,,
(4) Travaux de peinture du mobilier et d'autres articles postaux	30 ,,

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les **LUNDI** et **JEUDI** de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	{	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulaç.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ÉTRANGER Un an, £2.10.0.—Six mois, £1.10.0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulaç.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

Avril 7, 1942.—20 k. 8 s., appartenant aux hoirs d'El Tayeb Hamad, Barrani Hamad Zokm et Abdel Samih Habbas Zokm, situés dans le village de Kamha, Markaz d'El Délingat, au Hod El Miet No. 3, parcelle No. 50, saisis suivant procès-verbal du 10 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1937).

Avril 7, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs de Makaoui Saïd Charaf, situés dans le village de Kamha, Markaz d'El Délingat, au Hod El Wagha No. 1, première section, parcelle No. 312, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} octobre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1933).

Avril 7, 1942.—2 f. 17 k. 22 s., appartenant à Younès Bakkar, les hoirs de Hassan el Chakra, El Saïd Ebeid, Aly Edris, Makaoui Youssef et consorts, situés dans le village de Kamha, Markaz d'El Délingat, au Hod El Nila No. 1, parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 12 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 23 de 1937).

Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à Mansour Moussa Hamed, situés dans le village d'El Baslacon, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Echrifa el Akoula, deuxième section, Fasl Awal, parcelle No. 267, saisis suivant procès-verbal du 22 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 39 de 1940).

Avril 7, 1942.—50 feddans, appartenant aux hoirs d'Aly Abou Madaoui, situés dans le village de Kom Ochou, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi No. 18, cinquième division, parcelle No. 173, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 105 de 1938).

Avril 7, 1942.—1 f. 10 k., appartenant à Abdel Hafez Ibrahim Nagui, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Charqi No. 3, deuxième division, parcelle No. 96, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38 et 400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1940).

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

Avril 7, 1942.—22 k. 8 s., appartenant à Ansari Abdel Wanis Tarif, situés dans le village de Kamha, Markaz d'El Délingat, au Hod El Miet No. 3, parcelle No. 39, saisis suivant procès-verbal du 14 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 13 de 1937).

Avril 7, 1942.—La propriété No. 2, appartenant à Youssef Eff. Awad, situés dans le village de Kafr el Dawar, Markaz de Kafr el Dawar, à Chareh Barakat No. 2, saisis suivant procès-verbal du 18 septembre 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 640 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 91 de 1937).

Avril 7, 1942.—3 f. 8 k., appartenant à la dame Eicha Hassan Eff. Amin, situés dans le village de Farnawa, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Santi No. 1, première division, parcelle No. 125, saisis suivant procès-verbal du 12 février 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76 et 800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 32 de 1938).

Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à El Sagh Abdel Wahab Eff. Hafez Ghoneim, situés dans le village de Mahallet Keis, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Sahel No. 1, parcelle No. 82, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1940).

Avril 7, 1942.—23 kirats, appartenant à Farahat Ibrahim Nagui, situés dans le village de Mahallet Keis, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Gharbi No. 2, parcelle No. 139, saisis suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 5 de 1940).

‡Avril 7, 1942.—18 f. 12 k. 21 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Moustapha Zabat, situés dans le village de Kom Echou, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi No. 14, wa Saad el Din No. 5, parcelle No. 184, saisis suivant procès-verbal du 24 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 29,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 105 de 1938).

‡Avril 7, 1942.—8 f. 11 k. 6 s., appartenant aux héritiers de Ismail Bey Issa Hussein et les héritiers, situés dans le village de Chabour, Markaz de Kom Hamada, au Hod El Sakia No. 8, parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 6 mars 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 640 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 53 de 1934).

‡Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à Selim Selim, situés dans le village d'El Zaafarany, Markaz de Kom Hamada, au Hod El Khafara et El Delala No. 3, parcelle No. 60, saisis suivant procès-verbal du 18 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1938).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡Avril 7, 1942.—10 feddans, appartenant à la dame Rebéca Bigiou, situés dans le village de Ghaiata, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Kaara el Gharbieh No. 11, deuxième division, parcelle No. 35, saisis suivant procès-verbal du 12 avril 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 28,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

‡Avril 7, 1942.—6 f. 22 k. 16 s., appartenant à la dame Rebéca Bigiou, situés dans le village de Ghaiata, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod Kaara el Gharbieh No. 11, entre la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

Moudirieh de Gharbieh

‡Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à El Sayed Abdel Latif et Abdel Ghaffar son frère, situé dans le village de Ebiar, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Sabah No. 30, faisant partie de la parcelle No. 36, saisi suivant procès-verbal du 19 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 89,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, route publique, sur une longueur de $2\frac{7}{8}$ kassabas ; au sud, rigole sur une longueur de $2\frac{7}{8}$ kassabas ; à l'est, le restant de la superficie sur une longueur de 116 kassabas ; à l'ouest, rigole, sur une longueur de 116 kassabas.

‡Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à Moursi Ahmed el Issawi Hammouda, situé dans le village de Birma, Markaz de Tantah, au Hod El Malaka No. 36, faisant partie de la parcelle No. 54, saisi suivant procès-verbal du 27 avril 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le restant de la superficie, sur une longueur de 120 kassabas ; au sud, les hoirs de Moustapha el Issaoui Hammouda, sur une longueur de 120 kassabas ; à l'est, Abdel Salam Bey Abdel Ghaffar, sur une longueur de $2\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'ouest, canal Om Abdallah, sur une longueur de $2\frac{3}{4}$ kassabas.

‡Avril 7, 1942.—16 kirats appartenant à Mohamed Bey el Marassi et ses frères Abou Zeid et Hassan, situés dans le village de Mehallet Marhoum, Markaz de Tantah, au Hod Dayer el Nahia No. 22, parcelle No. 43, saisis suivant procès-verbal du 17 juin 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 105,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1938).

‡Avril 7, 1942.—3 feddans, appartenant au Wakf Ahli d'Abdel Kader el Sawaf, situés dans le village de Birma, Markaz de Tantah, au Hod El Birmaoui No. 19, parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 27 avril 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1939).

‡Avril 7, 1942.—5 feddans, appartenant à Ahmed Mohamed el Bidwih, Mohamed el Sayed Baraka, les hoirs de Aly Ahmed el Bidwih, les hoirs de Mohamed Ibrahim Abdel Al, les hoirs de Hassan Marieh, Abou Farahat Mohamed Farahat Salih, Ahmed Mouafi, Ibrahim Salama Chalouf et Mohamed Mouafi, situés dans le village de Kefour el Ghab, Markaz de Cherbine, au Hod Kinaa el Bahari No. 46, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 29 juillet 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 140 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Gharbieh

‡Avril 7, 1942.—1 f. 21 k., appartenant à Mohamed Wahiche et le restant des héritiers, situés dans le village de Kafr el Manchi el Kebli, Markaz de Tantah, au Hod El Hennaouia No. 3, parcelle No. 46, saisis suivant procès-verbal du 28 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 61 de 1936).

‡Avril 7, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Abdel Hamid Mohamed, situés dans le village de Kafr Diama, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Santaoui No. 11, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 2 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 46,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 71 de 1940).

Maamourieh de Kafr El Cheikh

Avril 4, 1942.—1 feddan, appartenant à la dame Farida Abdel Rahman el Far, situé dans le village de Chabas el Malh, Markaz de Dessouk, au Hod Dibakah No. 63, dans la parcelle No. 16, saisi suivant procès-verbal du 17 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 18 de 1938).

Avril 4, 1942.—2 feddans, appartenant à Mohamed Abdel Halim el Far, situés dans le village de Chabas el Malh, Markaz de Dessouk, au Hod Dibakah el Bahary No. 60, dans la parcelle No. 16, saisis suivant procès-verbal du 17 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 3 de 1938).

Avril 7, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux dames Zannouba et Khadigueh, filles de feu Mohamed Bey Hamad, situés dans le village d'Ariamoun, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Niguila wa Bir el Gheit No. 19, dans la parcelle No. 10, saisis suivant procès-verbal du 13 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 37,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

Avril 7, 1942.—6 feddans, appartenant à Abdel Aziz Hassan Abdallah et ses frères Migahed et El Saïd Aly Hassan Abdallah, situés dans le village d'El Hamoul, Markaz de Biala, au Hod Geziret Ibrahim No. 92, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 24 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 8 de 1942).

Moudirieh de Menoufieh

Avril 4, 1942.—1 feddan, appartenant à Mahmoud Ibrahim Ahmed Abdel Ghaffar, situé dans le village d'El Kalachi, Markaz de Tala, au Hod El Manasser No. 4, parcelle No. 108, saisi suivant procès-verbal du 30 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 62 de 1940).

Avril 7, 1942.—2 k. 1 s., appartenant à Mohamed Eff. Mohamed Badr, situés dans le village d'El Rahib, Markaz de Chebin el Kom, au Hod El Ter'a el Kibly No. 6, parcelle No. 266, saisis suivant procès-verbal du 7 août 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 104 de 1938).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à Aly Eff. Nada, situés dans le village d'El Monagah, Markaz de Facous, au Hod Oznein et Kimaha No. 2, Kism Khames, parcelle No. 94, saisis suivant procès-verbal du 25 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 120 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Guisr Tir'et Bichara, sur une longueur de 10 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'est, Ibrahim Gheyd, sur une longueur de 66 $\frac{2}{3}$ kassabas ; à l'ouest, Kassem Soliman Khadr, sur une longueur de 66 $\frac{2}{3}$ kassabas.

†Avril 7, 1942.—6 fed., dont 12 kirats appartenant aux hoirs d'Amer Bey Badran ; 1 f. 15 k., à Amin Bey Mohamed Badran et Hassan Amin Badran ; 2 f. 21 k., à Mohamed Eff. el Hussein Amin Badran et 1 feddan à El Set Hamida Abdel Baki, Saïd et Abdel Rahman, enfants d'Abdallah Mahdi, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Hograh et Om Humar No. 5, Kism Tani, dans la parcelle No. 214, saisis suivant procès-verbal du 23 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 84,700 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 161 de 1941).

‡Avril 7, 1942.—2 feddans, par indivis dans 112 feddans, appartenant à Aly Eff. Mohamed Aly Koura, situés dans le village d'El Soufiya, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Zour et El Hamaran No. 6, dans la parcelle No. 59, saisis suivant procès-verbal du 30 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Zimam Nahyet Kassassin el Sibakh, sur une longueur de 55 kassabas ; au sud, Chafik Bey Abdel Sayed, sur une longueur de 55 kassabas ; à l'est, El Sett Chafika Abdel Malek, sur une longueur de 168 kassabas ; à l'ouest, El Sayed Abdel Hafez Amr, sur une longueur de 68 kassabas.

†Avril 7, 1942.—16 f. 22 k. 12 s., appartenant à Kamel Bey Ghali, situés dans le village de Talrak, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Cheikh el Kibir No. 6, Kism Awal, dans la parcelle No. 154, saisis suivant procès-verbal du 29 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 167 de 1941).

Moudirieh de Kalioubieh

Avril 4, 1942.—5 f. 14 k. 20 s., appartenant aux hoirs de Mohamed Saïd Hachem Zayed, situés dans le village de Kafr el Chorafa el Kibly, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod El Zaafarany No. 2, Kism Tani, parcelles Nos. 103 et 85, saisis suivant procès-verbal du 16 janvier 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 449,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

Avril 7, 1942.—12 kirats, appartenant à Ghaleb Ismaïl Saad, situés dans le village de Kaha, Markaz de Toukh, au Hod El Motawel No. 11, parcelle No. 516, saisis suivant procès-verbal du 16 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 217, appartenant à Moustapha Rachwan Saad ; au sud, la parcelle No. 5, appartenant à El Saïd Eff. Youssef Ibrahim ; à l'est, la parcelle No. 31, appartenant à Abdel Meguid Aly Higazy Achour ; à l'ouest, canal El Hayany public, avec ses deux bancs, troisième section.

† Vente avec augmentation d'un dixième sur la première mise à prix.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à Hindawy Abdel Rahman, hypothéqué à Mahmoud Eff. Abdin, situé dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod Hussein Bey Namek No. 11, dans la parcelle No. 2, saisi suivant procès-verbal du 4 juin 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1934).

Avril 7, 1942.—12 kirats, appartenant à Moustapha Moustapha Nasr, hypothéqué à Ezz, fille de Mikawy, Sinoussy Abou Bakr et son frère Abdel Hady Abou Bakr, situés dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod Mohamed Moustapha No. 6, dans la parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 2 février 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 38 de 1932).

Avril 7, 1942.—8 kirats, appartenant à Abdel Hamid Youssef Hassan, situés dans le village de Nawamis, Markaz d'El Wasta, au Hod El Wasta No. 1, dans la parcelle No. 12, saisis suivant procès-verbal du 25 mars 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,300 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 121 de 1936).

Moudirieh de Fayoum

†Avril 7, 1942.—42 f. 3 k., appartenant à El Khawaga Gorgui Mikhail el Mote'i, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Bain el Chorakh et El Sahmi No. 33, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 806,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 152 de 1940).

†Avril 7, 1942.—22 kirats, appartenant à Sayed Abdallah el Kowedy, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, au Hod Kater No. 20, dans la parcelle No. 24, saisis suivant procès-verbal du 8 décembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1942).

†Avril 7, 1942.—5 feddans, appartenant à Tolba Bacha Séoudy, situés dans le village de Ezbet Kalamcha, Markaz d'Itsa, au Hod El Sebat No. 6, parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 5 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, El Roubi Hassanein, sur une longueur de 55 $\frac{1}{2}$ kassabas ; au sud, Gedawy Abdel Moneim, sur une longueur de 55 $\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'est, Bahr Kalamcha el Kadim, sur une longueur de 30 kassabas ; à l'ouest, canal, sur une longueur de 30 kassabas.

†Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à Amin Mahfouz Nasr, situé dans le village de Béni-Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Zeriba No. 29, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 6 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1942).

†Avril 7, 1942.—3 f. 11 k. 8 s., appartenant à Mohamed Eff. Lotfy Tantawi, situés dans le village de Nakalifa, Markaz de Sennourès, au Hod El Boussa el Kiblieh No. 41, parcelles Nos. 12 et 13, saisis suivant procès-verbal du 16 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 108,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 18 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Fayoum

Avril 7, 1942.—18 kirats, appartenant à Abdel Hafez el Sayed Ahmed Chéhata, situés dans le village de Defeno, Markaz d'Itsa, au Hod Seif el Din No. 3, parcelle No. 12, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 54 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1941).

‡Avril 7, 1942.—94 f. 8 s., appartenant à Hamad Pacha Mahmoud Bassel et Abdel Sattar Bey el Bassel, situés dans le village d'El Seda, Markaz d'Itsa, dont 43 f. 7 k. 20 s., au Hod Zonket el Charki No. 79, parcelle No. 1, et 50 f. 16 k. 12 s., au Hod Zonket el Gharbi No. 80, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 902,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

‡Avril 7, 1942.—7 f. 20 k., appartenant à Abdel Hadi el Daikh Zidan et Abdel Razek son frère, situés dans le village de Manchat Feissal, Markaz d'Itsa, au Hod Abou Awad No. 9, Kism Sabe', dans la parcelle No. 109, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 150,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 35 de 1941).

‡Avril 7, 1942.—6 feddans, appartenant à El Sit Ester Mikhaïl Kheir Saad, connue sous le nom de Victoria Fanous, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Abou Zaid Chark el Balad No. 52, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 26 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 19 de 1942).

‡Avril 7, 1942.—21 kirats, appartenant à Hussein Ibrahim Habbas, situés dans le village de Minchat Feissal, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Doueb No. 5, dans la parcelle No. 60, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 40 et 300 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1940).

‡Avril 7, 1942.—2 f. 12 k., appartenant à Guirguis Eff. Bask haroun Mas'ad et Sarwat Eff. Zeitoun, situés dans le village de Kahk, Markaz d'Abchaway, au Hod Khour el Abd el Bahary No. 10, Kism Tani, dans la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Miska et le reste des terrains, sur une longueur de 25 kassabas ; au sud, Miska et Mahmoud Ali el Roubi, sur une longueur de 25 kassabas ; à l'est, Mohamed el Sayed Kahk, sur une longueur de 33 kassabas ; à l'ouest, Miska et Ahmed Cholkani, sur une longueur de 33 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Fayoum

‡Avril 7, 1942.—10 feddans, appartenant à Choéb Abou Zeid Fadle, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, au Hod El Massaed No. 18, Kism Awal, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains sur une longueur de 64 kassabas ; au sud, Wahiba Ahmed Ibrahim, sur une longueur de 64 kassabas ; à l'est, Abdel Halim Sarhan Heba, sur une longueur de 52 kassabas ; à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 52 kassabas.

‡Avril 7, 1942.—2 feddans, appartenant à Ahmed Khabl el Dahech, situés dans le village de Defeno, Markaz d'Itsa, au Hod El Garef No. 21, parcelle No. 48, saisis suivant procès-verbal du 11 octobre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 186 de 1941).

‡Avril 7, 1942.—15 feddans, appartenant à El Sit Balsam Chenouda Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Balsam el Bahari No. 34, parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 364,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 62 de 1940).

Moudirieh d'Assiout

Avril 7, 1942.—1 feddan, appartenant à Hafiza Osman Kayed, situé dans le village de Deir Mawas, Markaz de Deyrout, au Hod El Cheikh Mahrous No. 60, parcelle No. 32, saisi suivant procès-verbal du 17 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 69,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

Avril 7, 1942.—12 kirats, appartenant à Amin Mohamed Youssef, situés dans le village de Menchat Seif Pacha, Markaz de Mallawi, au Hod El Kassaba el Kibli No. 21, parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 25 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 41,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

Moudirieh de Guirguez

‡Avril 7, 1942.—34,23 mètres, appartenant à Hefny Mahmoud Aboul Ela Mabrouk, situés dans le village d'Akhmim, Markaz d'Akhmim, à la rue Mabrouk No. 12, première partie, saisis suivant procès-verbal du 14 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21 et 900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 40 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.